

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Mesmes proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026 et entrant en fonction le 18 mars 2026 par décret gouvernemental pris sur le fondement du III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, Monsieur Alfred STADLER, conformément au Code des Collectivités Locales, au code des communes et aux circulaires 15.05.1991 et 06.12.1998.

Etai(en)t présents : Mr Alfred STADLER, Mr Nicolas CHARPENTIER, Mme Christine BRITES, Mme Marie-Christine PAMART, Mr Hervé HAUDIQUET, M Michael LUSSEAU , Mr Philippe ROELS, , Mr Christophe MAUDET, Mr Anthony COLACE, Mr Gérard OLIVIER , Mme Isabelle TROCMÉ Mme Claire TARTE.  
Mme Laurence DE OLIVEIRA a donné procuration à Mme Claire TARTE  
Mme Justine CLOUZARD AUBERT a donné procuration à Mme Isabelle STADLER

Etai(en)t absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme Christine BRITES

Madame Marie-Christine PAMART, la plus âgée des membres du Conseil Municipal, a pris la présidence (article L 2122-14 du CGCT).

### **OBJET : ELECTION DU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7,

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Conformément** aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Christine BRITES pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Madame le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15  
- bulletins blancs ou nuls : 0  
-suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. STADLER Alfred: quinze 15 voix

**M. STADLER Alfred ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.**

### **OBJET : NOMBRE DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre :

d'approuver la création de **quatre postes d'adjoints au maire**.

### **OBJET : ELECTION DES ADJOINTS**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste proposée , 15 voix quinze

La liste proposée ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1<sup>er</sup> Maire-adjoint : Nicolas CHARPENTIER affecté aux finances

2<sup>ème</sup> Maire-adjoint : Christine BRITES affectée à la communication

3<sup>ème</sup> Maire-adjoint : Hervé HAUDIQUET affecté aux travaux

4<sup>ème</sup> Maire-adjoint : Marie-Christine PAMART affectée à la scolarité

### **OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, et dans une limite de 5000 €, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DÉCIDE** d'attribuer au maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions relatives au placement de fonds, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

18° De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

VOTE :               voix 14 POUR (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, ET DES ADJOINTS**

**Vu** le code général des collectivités locales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Considérant** que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ayant reçu délégation spéciale par arrêté du maire

**Considérant** que le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et des Adjoints ne doit pas dépasser l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux dans les communes de 500 à 999 habitants,

**Considérant** que le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 44,30 % pour le maire et de 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints,

Le conseil municipal,

Oùï les explications données, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'allouer :

- Une indemnité de 44.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au maire,
- Une indemnité de 11.77% de indice brut terminal de la fonction publique aux adjoints (quatre)

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002-article 2123-20 du CGCT

POPULATION AU DERNIER RECENSEMENT : 613 (article 2123-23 du CGCT – articles 5211-12&14 du CGCT)

#### *A - Maire*

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total en %
Le Maire : Alfred STADLER	44.30 %	44.30 %

#### *B – Adjoints au Maire*

Identité des bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total en %
1 <sup>er</sup> adjoint : Nicolas CHARPENTIER	11.77 %	11.77 %
2 <sup>ème</sup> adjoint : Christine BRITES	11.77 %	11.77 %
3 <sup>ème</sup> adjoint : Hervé HAUDIQUET	11.77 %	11.77 %
4 <sup>ème</sup> adjoint : M.C. PAMART	11.77 %	11.77 %

Enveloppe totale utilisée : 91.38 %

#### **OBJET : CCPMF Désignation 1 délégué titulaire et 1 suppléant**

Vu l'adhésion de la Commune à la Communauté de Communes Plaine et Monts de France,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-7,  
Vu les statuts de cet EPCI ;

Le conseil municipal **DECIDE** de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant :

1 membre titulaire : M. Alfred STADLER  
1 membre suppléant : M. Nicolas CHARPENTIER

Ces 2 membres ayant obtenu la majorité absolue, sont élus à l'unanimité.

**OBJET : SIFM Désignation 2 délégués titulaires et 1 suppléant**

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal France et Multien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-7,

Vu les statuts de ce syndicat qui indique : « Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune ».

Le conseil municipal **DECIDE** de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant :

2 membres titulaires :

STADLER Alfred

PAMART Marie-Christine

1 membre suppléant :

BRITES Christine

Ces 3 membres ayant obtenu la majorité absolue, sont élus à l'unanimité.

**OBJET : SYNDICAT DES COLLEGES DE CLAYE SOUILLY**

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des collèges d'enseignement secondaire de Claye Souilly,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-7,

Vu les statuts de ce syndicat qui indique : « Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune ».

Le conseil municipal **DECIDE** de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant :

2 membres titulaires :

STADLER Alfred

PAMART Marie-Christine

1 membre suppléant :

TARTE Claire

Ces 3 membres ayant obtenu la majorité absolue, sont élus à l'unanimité.

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION « SAINT-MESMES ANIMATIONS »**

Vu les statuts de l'Association « Saint-Mesmes Animation », modifiés le 13/01/2011.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De nommer 4 personnes du Conseil Municipal au sein du bureau de cette association.

Après avoir procédé à vote à main levée,

le Conseil Municipal **ACCEPTE** de nommer :

Christine BRITES

Laurence DE OLIVEIRA

Justine CLOUZARD AUBERT

Gérard OLIVIER

VOTE :            voix 15 POUR chaque personne sus nommée

**OBJET : NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SON SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU SIBHBB POUR LA CCPMF**

Vu la représentation substitution de la commune à ce syndicat par la CCPMF.

Vu l'arrêté interdépartemental n°2018/DRCL/BLI N°101 en date du 10/12/2018, portant création du syndicat intercommunal du Bassin de la haute et de la Basse Beuvronne issu de la fusion du « syndicat intercommunal d'étude, d'aménagement et d'entretien de la Haute Beuvronne » et du « syndicat intercommunal d'étude, d'aménagement et d'entretien de la Reneuse et Basse Beuvronne ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

De **NOMMER** un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au syndicat intercommunal du Bassin de la haute et de la Basse Beuvronne pour la CCPMF.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés NOMME,

M. Alfred STADLER délégué titulaire au syndicat intercommunal du Bassin de la haute et de la Basse Beuvronne.

M. Nicolas CHARPENTIER délégué suppléant au syndicat intercommunal du Bassin de la haute et de la Basse Beuvronne.

**OBJET : SIER Désignation 2 délégués titulaires et 1 suppléant**

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-7,

Vu les statuts du Syndicat,

Le conseil municipal **DECIDE** de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant conformément à l'article L5211-7 :

2 membres titulaires : Alfred STADLER  
Hervé HAUDIQUET

1 membre suppléant : Nicolas CHARPENTIER

Ces 3 membres ayant obtenu la majorité absolue, sont élus à l'unanimité.

**OBJET : PROPOSITION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et notamment l'article 12.2.2 qui prévoit que « Les organes délibérants des EPCI sans fiscalité propre désignent deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour chaque commune qu'ils représentent au sein du SDESM. Ces délégués sont désignés parmi les conseillers municipaux de chaque commune qui les composent » ;

**Considérant** que la commune est représentée au sein du SDESM par le Syndicat mixte intercommunal d'énergies en réseau du canton de Claye-Souilly, en représentation- substitution pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

**Considérant** qu'il convient de proposer deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**PROPOSE** comme délégués représentant la commune de Saint-Mesmes au sein du comité de territoire du SDESM n°2 - Nord-Ouest Seine et Marnais-

- Deux délégués titulaires : M Alfred STADLER  
M. Hervé HAUDIQUET
- Un délégué suppléant : M . Nicolas CHARPENTIER

Ces 3 membres sont élus à l'unanimité.

**OBJET : SMAEP-Goële (Syndicat Mixte d'alimentation en Eau Potable de la Goële)**

Vu la représentation-substitution de la commune à ce Syndicat par la CCPMF,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-7,

Vu les statuts du Syndicat,

Le conseil municipal **DECIDE** de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant conformément à l'article L5211-7:

1 membre titulaire :  
Alfred STADLER

1 membre suppléant :  
Nicolas CHARPENTIER

Ces 2 membres sont élus à l'unanimité

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DANS LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS :**

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts, sur proposition du Maire, les 24 personnes suivantes sont tirées au sort sur la liste électorale et proposées pour constituer la commission des impôts directs à l'administration fiscale.

<b>COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS</b> (les noms de 6 titulaires et de 6 suppléants sont choisis par la Préfecture)	BENGUELLA Karim	TAVEAU Martin
	PAMART Marie-Christine	AZRIA Serge
	STADLER Isabelle	SACHOT Cyrille
	HAUDIQUET Hervé	CAMUS Jacques
	TROCMÉ Isabelle	BENGUELLA Fethi
	MAUDET Christophe	TAVEAU Gilles
	CHARPENTIER Nicolas	BIDALON Claude
	EMIER Christian	LEGRAND serge

	ROELS Philippe	ESCURE Aline
	BRITES Christine	COLACE Anthony
	CHARPENTIER Sébastien	OLIVIER Gérard
	TAVEAU Pierre	LUSSEAU Michaël

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DANS LES COMMISSIONS ET SYNDICATS :**

NOMS des COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>COMMISSION BUDGET</b>	STADLER Alfred	ROELS Philippe
	CHARPENTIER Nicolas	STADLER Isabelle
	PAMART Marie Christine	HAUDIQUET Hervé
	BRITES Christine	MAUDET Christophe
<b>RECHERCHES FINANCEMENTS EGLISE</b>	TROCMÉ Isabelle	
	LUSSEAU Michaël	
<b>RECHERCHES FINANCEMENTS CHÂTEAU D'EAU</b>	Isabelle STADLER Justine CLOUZARD AUBERT Aymeric AUBERT	
<b>COMMISSION TRAVAUX</b>  Titulaires : STADLER Alfred HAUDIQUET Hervé CHARPENTIER Nicolas  Avec comme membres participants selon les dossiers :	Vidéo protection	Anthony COLACE Michael LUSSEAU Christophe MAUDET
	Eglise	Michael LUSSEAU Philippe ROELS Anthony COLACE
	Château d'eau	Isabelle STADLER Justine CLOUZARD AUBERT Aymeric AUBERT
	Cimetière	Michael LUSSEAU Anthony COLACE Ingrid CHARPENTIER Dorothee HAUDIQUET
<b>COMMUNICATION et ASSOCIATIONS</b>	BRITES Christine	DE OLIVEIRA Laurence
	HAUDIQUET Hervé	COLACE Anthony
	CLOUZARD AUBERT Justine	
	TARTE Claire	
<b>LISTE ELECTORALE Chambre Commerce et Industrie</b>	STADLER Alfred	
<b>LISTE ELECTORALE Chambre des Métiers</b>	STADLER Alfred	
<b>LISTE ELECTORALE Chambre de l'Agriculture</b>	CHARPENTIER Nicolas	
<b>COMMISSION AIDE SOCIALE</b> Président Alfred STADLER	PAMART Marie-Christine BRITES Christine	OLIVIER Gérard COLACE Anthony

	LUSSEAU Michael	TROCMÉ Isabelle
	AUBERT Aymeric	CHARPENTIER Ingrid
	HAUDIQUET Hervé	STADLER Isabelle
	ROELS Philippe	
<b>COMMISSION PLAN LOCAL URBANISME ET PERMIS DE CONSTRUIRE</b>		
<b>COMMISSION PLAN LOCAL URBANISME ET PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	HAUDIQUET Hervé	TARTE Claire
	STADLER Alfred	COLACE Anthony
	BRITES Christine	LUSSEAU Michael
	CHARPENTIER Nicolas	PAMART Marie-Christine
<b>COMMISSION ENVIRONNEMENT (aéroport + plantations + chemins + bois)</b>		
<b>COMMISSION ENVIRONNEMENT (aéroport + plantations + chemins + bois)</b>	CHARPENTIER Nicolas	HAUDIQUET Hervé
	BRITES Christine	OLIVIER Gérard
	DE OLIVEIRA Laurence	MAUDET Christophe
	STADLER Isabelle	
	ROELS Philippe	
<b>COMMISSION SCOLAIRE</b>		
<b>COMMISSION SCOLAIRE</b>	PAMART Marie-Christine	BRITES Christine
	STADLER Alfred	TARTE Claire
<b>CLUB DES ANCIENS DES 19</b>		
	OLIVIER Gérard	
<b>ROISSY CHARLES DE GAULLE</b>		
<b>ROISSY CHARLES DE GAULLE</b>	STADLER Alfred	AUBERT Aymeric
	ROELS Philippe	
<b>CORRESPONDANT DEFENSE</b>	ROELS Philippe	
<b>ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE</b>	HAUDIQUET Herve	

Le conseil municipal **DECIDE** de procéder à la nomination des membres des diverses commissions ci-dessus.

Ces membres sont élus à l'unanimité.

### **OBJET : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Vu l'article L.19 du nouveau code électoral modifiée par la loi N) 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016-article 3, créant une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à leur encontre et de contrôler la régularité des listes électorales,

Sont validés par le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Monsieur Hervé HAUDIQUET, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jean-Marc PAQUIER, Délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Madame Danielle CAMUS, Délégué désigné par le Président du TGI

Ces 3 membres sont élus à l'unanimité.

### **OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu L'article 22 du Code des Marchés Publics

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-7,

Le conseil municipal **DECIDE** de procéder à l'élection conformément à l'article L5211-7 de la liste composant la commission :

1 Président : M. Le Maire STADLER Alfred

3 membres titulaires :

CHARPENTIER Nicolas  
PAMART Marie-Christine  
HAUDIQUET Hervé

3 membres suppléants :

BRITES Christine  
LUSSEAU Michaël  
STADLER Isabelle

Ces 6 membres sont élus à l'unanimité.

La séance est levée à 22 h 05 .

STADLER Alfred

CHARPENTIER Nicolas

BRITES Christine

STADLER Isabelle

TROCMÉ Isabelle

PAMART Marie-Christine

ROELS Philippe

TARTE Claire

LUSSEAU Michael

HAUDIQUET Hervé

MAUDET Christophe

P/DE OLIVEIRA Laurence

COLACE Anthony

P/CLOUZARD AUBERT Justine

OLIVIER Gérard